

BVGer E-2514/2011 vom 6. Mai 2011

Bundesverwaltungsgericht, 2011-05-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-2514_2011

FR: TAF E-2514/2011 du 6 mai 2011

IT: TAF E-2514/2011 del 6 maggio 2011

Regeste

Asile et renvoi (recours réexamen)

Erwägungen

E. 1

Le recours est admis, au sens des considérants ; la décision du 1er avril 2011 de l'ODM est annulée.

E. 2

Le dossier de la cause est renvoyé à l'ODM pour qu'il examine la nouvelle demande d'asile du recourant.

E. 3

Il est constaté que le recourant peut séjourner en Suisse jusqu'à droit connu sur sa nouvelle demande d'asile.

E. 4

Il n'est pas perçu de frais de procédure.

E. 5

La demande d'assistance judiciaire partielle est sans objet.

E. 6

Il n'est pas alloué de dépens.

E. 7

Le présent arrêt est adressé au recourant, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : La greffière : Jean-Pierre Monnet Anne-Laure Sautaux Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.